

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 9 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 fixant le taux d'avancement de groupe applicable au personnel à statut ouvrier du ministère de la défense au titre de l'année 2017.

Du 20 février 2017

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 fixant le taux d'avancement de groupe applicable au personnel à statut ouvrier du ministère de la défense au titre de l'année 2017.

Du 20 février 2017

NOR D E F S 1 7 5 0 2 4 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 9 décembre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2016 fixant le taux d'avancement de groupe applicable au personnel à statut ouvrier relevant du ministère de la défense au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant sur la fixation du taux d'avancement de groupe de rémunération des personnels à statut ouvrier et fixant les modalités de reclassement consécutives à la création de groupes de rémunération nouveaux,

Arrête :

L'arrêté du 9 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article 1^{er},

Après : « - 12 p. 100 pour l'accès à la hors-catégorie A et la hors-catégorie B ; » ;

Ajouter :

« - 13 p. 100 pour l'accès au hors-groupe nouveau ;

- 8 p. 100 pour l'accès à la hors catégorie C. ».

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Anne Sophie AVÉ.